

PRESTATIONS DE SERVICE

Conditions générales et tarif 2026



Crédit : S. BARTHELEMY

GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX
152 QUAI DE BACALAN - CS 41320 - BORDEAUX CEDEX
Tel. +33 (0)5 56 90 59 18
Email : developpement@bordeaux-port.fr



CONDITIONS GENERALES

Prestations de services du GPMB

SOMMAIRE

TITRE I – CONDITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1 – FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE	4
1.1. Conditions de fourniture d'énergie électrique.....	4
1.2. Tarifs	4
ARTICLE 2 – FOURNITURE D'EAU POTABLE.....	5
2.1 Conditions pour les utilisations terrestres.....	5
Si l'emprise occupée ou utilisée ne possède pas d'accès direct existant au réseau public de distribution d'eau potable, le GPMB peut fournir de l'eau potable provenant de son réseau.	5
L'eau potable est fournie dans le cadre d'une prestation de service déléguée à l'entreprise SUEZ. Aussi, l'occupant ou utilisateur doit prendre un abonnement directement auprès du prestataire du GPMB qui gère les consommations et refacturations de la consommation d'eau potable. Les travaux de raccordement sont à la charge de l'occupant.	5
Le demandeur doit définir précisément ses besoins et prendre toutes mesures utiles sur son installation pour éviter les dommages et accidents qui pourraient survenir aux personnes et aux biens.	5
Enfin, le demandeur est responsable des dommages ou accidents qui pourraient être causés directement ou indirectement par ses installations.	5
2.2. Conditions pour la fourniture d'eau potable aux navires.....	5
Dans le cadre d'unavitaillement d'un navire de commerce, une demande doit également être transmise au prestataire du GPMB dans le cadre de la mise à disposition d'un compteur spécifique et de la refacturation de la consommation d'eau potable. Sont concernés par ces dispositions l'ensemble des terminaux du GPMB à l'exception des postes 511 et 512 à Ambès.....	6
Pour les postes 511 et 512 d'Ambès, le GPMB refacture l'eau potable consommée par les navires de commerce. Un agent du GPMB réalise les relevés des indices de compteurs avant et après l'avitaillement. Les indices sont transmis au service comptable qui édite, sur cette base, la facturation correspondante ...	6
2.3. Tarifs	6
Pour l'ensemble des terminaux du GPMB à l'exceptions des postes 511 et 512 à Ambès, les tarifs correspondent aux prestations SUEZ mises à jour tous les semestres.....	6
Concernant les postes 511 et 512, la prestation est facturée par le GPMB à hauteur de 6,46 €/m ³	6
ARTICLE 3 – INSTALLATION ET MISE A DISPOSITION DE BARRIERES ET PASSERELLES.....	6
3.1. Installation et mise à disposition de barrières pour zone à accès règlementée	6
3.2. Mise à disposition de passerelles	6
3.2.6. Passerelles d'accès aux navires de commerce	9
ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE POMPE.....	10
ARTICLE 5 – UTILISATION DU RESEAU FERRE PORTUAIRE (RFP)	10
ARTICLE 6 – FOURNITURE DE BADGES	11
ARTICLE 7 – PRESTATIONS DE STATIONNEMENT.....	11
ARTICLE 8 – PRESTATIONS DE NETTOYAGE.....	11
8.1. Modalités de réalisation des prestations	11
8.2. Modalités de commande et décommande.....	11
8.3. Modalités de facturation	11
ARTICLE 9 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS.....	12
9.1. Modalités de réalisation des prestations	12
9.2. Modalités de commande et décommande.....	12
9.3. Modalités de facturation	12

ARTICLE 10 – EXPERTISE NAUTIQUE.....	12
10.1. Modalités de commande et de réalisation des prestations.....	12
10.2. Modalités de facturation	13
ARTICLE 11 – SECURITE PORTUAIRE.....	13
11.1. Modalités de commande et de réalisation des prestations.....	13
11.2. Modalités de facturation	14
ARTICLE 12 – GARDIENNAGE PORTUAIRE.....	14
12.1. Modalités de commande et de réalisation des prestations.....	14
12.2. Modalités de commande et de réalisation des prestations.....	15
TITRE II - ANNEXES.....	16

TITRE I – CONDITIONS GENERALES

Préambule

Les dispositions qui suivent ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le GPMB délivrent des prestations de services aux utilisateurs ou occupants du domaine du GPMB.

ARTICLE 1 – FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

1.1. Conditions de fourniture d'énergie électrique

Si l'emprise occupée ou utilisée ne possède pas d'accès direct existant au réseau public d'énergie, le GPMB peut fournir de l'énergie provenant de son réseau. L'énergie est fournie dans la mesure des possibilités propres du GPMB et compte tenu de la disponibilité du secteur, des besoins de ses activités et de l'état de ses installations.

Par ailleurs, le demandeur doit définir précisément ses besoins et prendre toutes mesures utiles sur son installation pour éviter les dommages et accidents qui pourraient survenir aux personnes et aux biens.

L'énergie n'est fournie que si cette installation est conforme aux normes et règlements en vigueur au jour de la demande. Les documents attestant de cette conformité sont communiqués sur simple demande du GPMB. Le GPMB peut procéder à des vérifications afin de garantir l'intégrité de ses propres installations.

Enfin, le demandeur est responsable des dommages ou accidents qui pourraient être causés directement ou indirectement par ses installations.

1.2. Tarifs

- Abonnement (facturé mensuellement) : Exprimé en € HT/kw (ou kva) de puissance
- Montant forfaitaire du kilowatt/heure fourni :
 - Heure hiver (1^{er} novembre/ 31 mars)
 - Heure été (1^{er} avril/31 octobre) . Ces montants forfaits HT (heure d'été / d'hiver) comprennent le coût du kilowatt/heure fournisseur, ainsi que le coût d'acheminement ramené au kilowatt/heure par site.

TARIFS PUBLICS 2026						
Gestionnaire Interlocuteur	Site Installations	Tarif Hiver En cts/ Kw/heure HT	Tarif Eté En cts/kw/heure HT	Abonnement Mensuel En Euros/ Kw HT	Coût moyen hors abonnement En cts/kw/heure HT	Coût moyen avec abonnement En cts/kw/heure HT
Moyens généraux	Bacalan	36,098	18,873	2.94	28,994	
Pôle Energie	IRVE Bacalan				26,050	28,994
Exploitation Bassens	ZP Bassens	30,123	18,226	2,07	25,255	
Exploitation Bassens	Bassens BOP				23,183	25,255
Gestion des sites	BAF n°2	24,448	17,878	1.20	21,817	
Pôle naval	Pôle naval Bordeaux	24,448	17,878	1,20	21,817	
Pôle naval	Forme 3	24,298	17,728	1,20	21,667	
Pôle Energie	IRVE forme 3				20,466	21,667
Gestion des sites	ZP Le Verdon	24,298	17,728	1.24	21,701	
Pôle Energie	IRVE Le Verdon				20,466	21,701
Gestion des sites	Blanquefort Parempuyre	24,298	17,728	1.20	21,667	
Informatique Maritime	La Palmyre	34,953	18,723	2.94	28,429	
Gestion des sites	P511 Ambès	26,531	19,191	1.47	23,717	

ARTICLE 2 – FOURNITURE D’EAU POTABLE

2.1 Conditions pour les utilisations terrestres

Si l’emprise occupée ou utilisée ne possède pas d’accès direct existant au réseau public de distribution d’eau potable, le GPMB peut fournir de l’eau potable provenant de son réseau.

L’eau potable est fournie dans le cadre d’une prestation de service déléguée à l’entreprise SUEZ. Aussi, l’occupant ou utilisateur doit prendre un abonnement directement auprès du prestataire du GPMB qui gère les consommations et refacturations de la consommation d’eau potable. Les travaux de raccordement sont à la charge de l’occupant.

Le demandeur doit définir précisément ses besoins et prendre toutes mesures utiles sur son installation pour éviter les dommages et accidents qui pourraient survenir aux personnes et aux biens.

Enfin, le demandeur est responsable des dommages ou accidents qui pourraient être causés directement ou indirectement par ses installations.

2.2. Conditions pour la fourniture d’eau potable aux navires

Dans le cadre d'unavitaillement d'un navire de commerce, une demande doit également être transmise au prestataire du GPMB dans le cadre de la mise à disposition d'uncompteur spécifique et de la refacturation de la consommation d'eau potable. Sont concernés par ces dispositions l'ensemble des terminaux du GPMB à l'exception des postes 511 et 512 à Ambès.

Pour les postes 511 et 512 d'Ambès, le GPMB refacture l'eau potable consommée par les navires de commerce. Un agent du GPMB réalise les relevés des indices de compteurs avant et après l'avitaillement. Les indices sont transmis au service comptable qui édite, sur cette base, la facturation correspondante.

2.3. Tarifs

Pour l'ensemble des terminaux du GPMB à l'exception des postes 511 et 512 à Ambès, les tarifs correspondent aux prestations SUEZ mises à jour tous les semestres.

Concernant les postes 511 et 512, la prestation est facturée par le GPMB à hauteur de 6,46 €/m³.

ARTICLE 3 – INSTALLATION ET MISE A DISPOSITION DE BARRIERES ET PASSERELLES

3.1. Installation et mise à disposition de barrières pour zone à accès réglementée

Dans le cadre de l'accueil des navires de croisière et navires militaires sur les quais des terminaux du GPMB, l'installation de barrières délimitant une Zone à Accès Réglementé (ZAR) est imposée pour chaque escale.

Pour Bordeaux uniquement, les modalités d'installation et de mise à disposition de ces barrières sont précisées dans le protocole d'accord relatif à l'accueil des navires de croisière, établi et validé entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le GPMB, ce document étant disponible sur simple demande.

Tous les tarifs du présent paragraphe sont exprimés Hors Taxes.

IMPORTANT : pour une escale navire, il sera facturé systématiquement une pose et une dépose.

Tarifs HT - Pose ou dépose ZAR (Pose : heure d'arrivée navire -5h, dépose : heure départ navire - 2h)		
Lieu d'installation	Tous sites	
Horaire de manœuvre	6h - 22h	22h - 6h
Du Lundi au Vendredi	1 765 €	2 254 €
Samedi	1 904 €	2 300 €
Dimanche et jours fériés	2 300 €	2 812 €

3.2. Mise à disposition de passerelles

3.2.1. Définitions

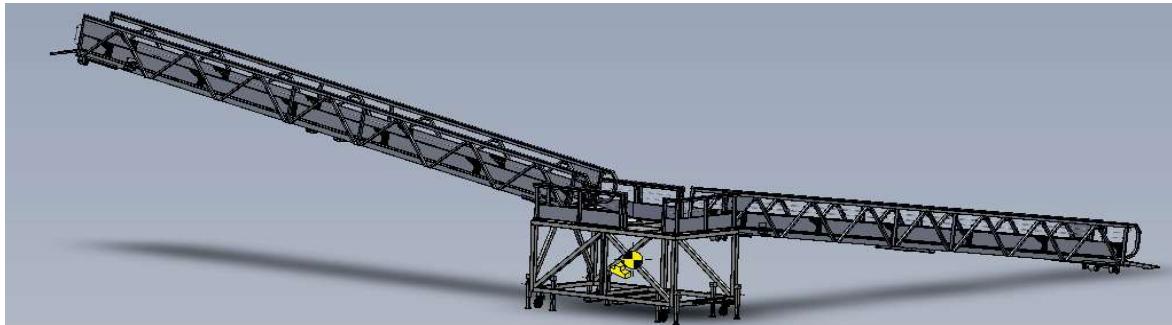
Le terme « **Passerelle** » désigne indifféremment tout type de passerelle, qu'il soit de type « **Passerelle Simple** » ou « **Système à double passerelle** ».

Le terme « **Passerelle simple** » désigne exclusivement les passerelles composées d'une seule structure (schéma d'ensemble d'une passerelle simple ci-dessous).



Le terme « **Double-passerelles** » désigne exclusivement les systèmes à double-passerelles, composés de 3 structures - 2 passerelles + un palier intermédiaire - (schéma d'ensemble d'un système à double-passerelles ci-dessous).

La mise à disposition des systèmes à double-passarelles est soumise à des contraintes d'utilisation complémentaires. Les consignes à appliquer lors de la mise à disposition de systèmes à double-passarelles sont précisées en annexe jointe au présent document.



3.2.2. Passarelles d'accès aux navires de croisière et navires militaires

Le navire a la garde de la passerelle et en assume l'entièvre responsabilité à compter de sa mise en place jusqu'au début de son enlèvement, tant vis-à-vis des tiers que du GPMB. Les consignes affichées sur la passerelle doivent être appliquées durant toute la période d'utilisation de celle-ci. Toute réclamation présentée au titre d'un dommage survenu durant toute la période d'utilisation de la passerelle sera à la charge du navire.

Un descriptif des passerelles sera fourni sur simple demande.

Le demandeur est responsable de l'examen d'adéquation de la passerelle avec l'usage qu'il en fait. Le GPMB ne peut garantir la conformité à des normes ou conditions d'exploitation connues du seul demandeur.

Les tarifs ci-dessous comprennent la location de la passerelle, sa mise en place ou son enlèvement, ainsi que les moyens humains et matériels nécessaires, et pour une utilisation n'excédant pas 6 jours. Au-delà, le tarif journalier de location de la passerelle est de 200 € HT/jour.

Le GPMB est seul décisionnaire du stationnement des passerelles sur les différents sites. En cas de demande de fourniture par le navire d'une passerelle spécifique non stationnée sur le site d'arrivée du navire, le GPMB propose, dans la limite de ses capacités techniques, une prestation de transfert aller/retour de l'une de ses passerelles, sur la base d'un devis.

3.2.3. Tarifs

- ✓ Tarif par mouvement de passerelle simple (mise en place initiale ou enlèvement final) et hors frais de transport éventuels.

Tarifs HT – Passerelle simple						
Lieu d'installation	Bordeaux		Blanquefort/ Parempuyre/ Bassens		Verdon/ Pauillac	
Horaire de manœuvre	6h - 22 h	22h - 6h	6h - 22 h	22h - 6h	6h - 22 h	22h - 6h
Du lundi au vendredi	978 €	1 954 €	1 086 €	2 172 €	1 954 €	3 319 €
Samedi	1 256 €	2 048 €	1 396 €	2 275 €	2 844 €	3 567 €
Dimanche et jours fériés	2 048 €	3 071 €	2 275 €	3 413 €	3 567 €	4 448 €

- ✓ Tarif par mouvement de système à double-passarelles (mise en place initiale d'un seul système ou enlèvement final d'un seul système) et hors frais de transport éventuels.

Tarifs HT – Double passerelles				
Lieu d'installation	Blanquefort/ Parempuyre/ Bassens	Verdon/ Pauillac		
Horaire de manœuvre	6h - 22 h	22h - 6h	6h - 22 h	22h - 6h
Du lundi au vendredi	1 628 €	3 258 €	2 932 €	4 979 €
Samedi	2 095 €	3 413 €	4 266 €	5 352 €
Dimanche et jours fériés	3 413 €	5 119 €	5 352 €	6 670 €

- ✓ Tarifs spécifiques :

- **Réduction tarifaire pour mouvements de passerelle supplémentaires**

Des mouvements de passerelle supplémentaires peuvent être demandés par le navire, en complément de la mise en place initiale et de l'enlèvement final de la passerelle (enlèvement de passerelle à marée basse, repositionnement de passerelle sur un autre pont, etc....).

Dans ces cas, une remise de 50% est appliquée sur le montant facturé pour chaque mouvement supplémentaire.

Concernant les double-passarelles, et dans la mesure où le mouvement supplémentaire ne concerne qu'une seule passerelle (celle connectée au navire), le tarif remisé du tableau « *Tarifs HT – Passerelle simple* » est appliqué.

- **Réduction tarifaire pour mise à disposition d'une passerelle supplémentaire**

Un navire peut demander la mise à disposition d'une passerelle supplémentaire. Le GPMB se réserve le droit de répondre favorablement à cette demande, selon la disponibilité du parc de passerelles.

Une remise de 50% est alors appliquée sur les montants facturés pour l'ensemble des prestations réalisées sur cette passerelle supplémentaire.

3.2.4. Conditions de réalisation des commandes

La commande doit être faite impérativement par mail à : contact-passarelle@bordeaux-port.fr en indiquant les informations minimales suivantes :

- Nom du navire et compagnie ;
- Lieu d'accostage ;
- Numéro du poste ;
- Type de passerelle souhaité ;
- Date et heure de mise en place de la passerelle ;
- Date et heure d'enlèvement de la passerelle. ;
- Dates et heures des éventuels mouvements de passerelle supplémentaires (ex : repositionnement de passerelle à marée basse)

1er mai : Pas de prestations le 1er mai (Mise en place ou enlèvement de ZAR, pose / reprise / dépose de passerelle...)

Les jour et heure limites de commande des prestations sont les suivants : au plus tard à 12h00, deux (2) jours ouvrés avant le début des prestations, selon le détail dans le tableau ci-dessous.

Jour du début des prestations	Jour et heure limite de commande
Lundi	Le jeudi précédent à 12h00
Mardi	Le vendredi précédent à 12h00
Mercredi	Le lundi précédent à 12h00
Jeudi	Le mardi précédent à 12h00
Vendredi	Le mercredi précédent à 12h00
Samedi	Le jeudi précédent à 12h00
Dimanche	Le Jeudi précédent à 12h00

Passé le délai limite de commande, le GPMB peut malgré tout être sollicité dans le cadre d'une « commande dite tardive ». Le GPMB n'est alors pas tenu de garantir la faisabilité de la prestation demandée tardivement. S'il y répond favorablement, le GPMB applique un tarif spécial calculé comme suit : tarif de base + forfait de 1 000 €, dans les conditions suivantes :

- appliqué une seule fois par prestation,
- en cas de commande d'une prestation au-delà du jour et de l'heure limite de commande des prestations (voir tableau ci-dessus),
- en cas de modification sans annulation d'une commande de prestation déjà enregistrée, au-delà du jour et de l'heure limite de commande des prestations (voir tableau ci-dessus).

Ce montant forfaitaire peut ne pas être appliqué si les modifications demandées n'impactent que la partie finale de la prestation, dans la mesure où les modifications respectent les délais précisés dans le tableau ci-dessus.

3.2.5. Conditions de réalisation des décommandes

La décommande se fait impérativement par mail à : contact-passarelle@bordeaux-port.fr

Dans le cas d'une décommande faite dans le respect des délais précisés dans le tableau ci-dessous, celle-ci ne fait pas l'objet de frais de décommande. Dans le cas inverse, l'opération est facturée comme si elle avait été effectuée.

Les jour et heure limites de décommande des prestations sont : au plus tard à 12h00, un (1) jour ouvré avant le début des prestations. Voir détail dans le tableau ci-dessous.

Jour du début des prestations	Jour et heure limite de décommande
Lundi	Le vendredi précédent à 12H00
Mardi	Le lundi précédent à 12H00
Mercredi	Le mardi précédent à 12H00
Jeudi	Le mercredi précédent à 12H00
Vendredi	Le jeudi précédent à 12H00
Samedi	Le vendredi précédent à 12H00
Dimanche	Le vendredi précédent à 12H00

3.2.6. Passerelles d'accès aux navires de commerce

Cette prestation est réalisée dans le cadre d'un devis suivie d'une convention.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE POMPE

Les tarifs appliqués pour cette prestation sont les suivants :

Bassens amont : mise à disposition d'une pompe de débit nominal de 1 000 m³/h pour le traitement des marchandises dangereuses au poste 415 : par navire, à la charge du consignataire : 2 033 € HT/escale.

Bassens aval : mise à disposition d'une pompe d'un débit nominal de 360 m³/h sous une pression de 8 bars pour le traitement des vracs liquides au poste 436 : par navire, à la charge du consignataire : 2 800 € HT/escale.

Nota : Le GPMB n'assure pas la mise à disposition d'agent de sécurité et de servant qui demeurent à la charge du navire. Le fonctionnement de la pompe fait l'objet d'une procédure spécifique qui est remise à l'usager, par les services du GPMB, lors de la passation de commande.

Les biens sont mis à dispositions dans l'état où ils se trouvent. Les éventuels défauts ou anomalies constatés à la mise à dispositions des biens doivent être consignés et signalés dans les meilleurs délais.

A compter de la mise à disposition, les biens mis à disposition sont sous la garde de l'utilisateur et ils doivent être restitués au GPMB en l'état initial.

ARTICLE 5 – UTILISATION DU RESEAU FERRE PORTUAIRE (RFP)

Afin de favoriser le développement du transport par fer et de s'inscrire dans une démarche de développement durable, le GPMB a fixé, pour l'année 2026, les tarifs ci-dessous :

✓ **Accès aux terminaux portuaires de Bassens** :

- Redevance d'accès (hors fueling et stationnement) pour des circulations commerciales (chargement déchargement sur des terres pleins) à vocation de transbordement maritime : 209,87 € HT par train
- Redevance d'accès (hors fueling et stationnement) pour des circulations commerciales (chargement déchargement sur des terres pleins) à vocation non maritime : 419,74 € HT par train, entrant et sortant de la zone portuaire ;
- Redevance d'accès (hors fueling et stationnement) pour des circulations en manœuvre ou en transit : 52,46€ HT par train
- Redevance de stationnement : sur devis ;
- Redevance pour opération de fueling 100,90 €/locomotive.
- Autres : études tarifaires au cas par cas.

✓ **Accès au terminal portuaire du Verdon** :

- Redevance d'accès pour une circulation ponctuelle ou pour un trafic établi : selon devis.
- Redevance de stationnement ou autre : sur devis.

✓ **Accès à la voie ferrée du Bec d'Ambés** : Sur devis.

✓ **Mise à disposition de voie ferrée hors exploitation** : 37 €/km/jour

Pour toute demande d'utilisation des voies ferrées portuaires, consulter le document de référence du réseau (DRR) disponible sur demande

Correspondant au GPMB : Noël MAURICE : Tél. 06 03 10 69 02 – Mail : n-maurice@bordeaux-port.fr.

ARTICLE 6 – FOURNITURE DE BADGES

Les tarifs suivants concernent les badges fournis à toute autre personne que les agents du GPMB et de ses filiales.

Délivrance de badge permanent.....	25,00 € HT
Remplacement de badge après perte, détérioration, vol.....	50,00 € HT

ARTICLE 7 – PRESTATIONS DE STATIONNEMENT

Un espace de stationnement pour un véhicule léger est mis à disposition des propriétaires des péniches amarrées au bassin à flot n° 2. L'emplacement n'est pas réservé et ne peut pas être matériellement délimité. Le site ne fait pas l'objet de surveillance particulière par le GPMB, l'usager faisant son affaire personnelle de la sécurité de ses biens.
Tarif pour une place de stationnement VL... 151,35 € HT/ an

ARTICLE 8 – PRESTATIONS DE NETTOYAGE

8.1. Modalités de réalisation des prestations

Le tarif de la prestation de nettoyage réalisée par le GPMB sur les terminaux du Verdon et de Blaye est différent selon les zones concernées.

Sur les zones de déchargement et de stockage sur lesquelles il n'y a pas de titres d'occupation, le nettoyage est assuré par le GPMB aux frais, risque et périls du gardien des marchandises entreposées ou, à défaut, du manutentionnaire chargé des opérations de reprise.

Sur les zones de déchargement et de stockage faisant l'objet d'un titre d'occupation, le nettoyage est assuré par l'occupant ou à défaut, par le manutentionnaire sous la responsabilité duquel s'effectue la reprise sur la zone considérée, à l'exclusion des allées de desserte qui seront à la charge du GPMB

En cas de défaillance, le GPMB le réalise aux frais, risques et périls de l'occupant ou du manutentionnaire chargé des opérations de reprise.

Les prestations peuvent être réalisées durant les jours ouvrables, de 7h45 et 16h30, le nettoyage en bord à quai demeurant prioritaire.

En dehors de ces horaires, il sera appliqué un coefficient de majoration de 2 sur l'ensemble des prestations réalisées.

8.2. Modalités de commande et décommande

Commande :

Toute demande devra nous parvenir par mail, l'adresse suivante : presta-nettoyage@bordeaux-port.fr, dans un délai minimum de **48h** avant la date et heure du nettoyage souhaité.

La commande est validée dès signature du bordereau par les deux parties.

- ⇒ Pour une prestation en semaine : toute commande doit être déposée avant 12h ;
- ⇒ Pour une prestation les samedis et Dimanches : toute commande doit être déposée avant le jeudi 15h30.

Décommande :

Une décommande peut être envisagée dans un délai de 36h jusqu'à 24h maximum, après la validation de la commande. Une facturation est susceptible d'être appliquée en fonction de la date et heure de la décommande (cf supra. Facturation).

8.3. Modalités de facturation

Toute heure entamée est facturée comme une heure pleine.

En cas de décommande par le client, le GPMB est susceptible d'appliquer une facturation selon la chronologie suivante :

- Décommande avant 36 heures : Pas de facturation ;

- Décommande moins de 36 heures avant : 50% du tarif ;
- Décommande moins de 24 heures avant : 100% du tarif.

ARTICLE 9 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

9.1. Modalités de réalisation des prestations

Le tarif des prestations est établi sur devis.

Les prestations doivent être sélectionnées sur le bordereau, en cochant la case correspondante.

La quantité de déchets collectés, transportés et traités sera fixée et communiquée une fois la prestation réalisée, par le biais d'un titre de facturation contenant le détail quantitatif de l'opération.

Les prestations peuvent être réalisées durant les jours ouvrables, de 7h45 et 16h30.

En dehors de ces horaires, il sera appliqué un coefficient de majoration de 2 sur l'ensemble des prestations réalisées.

9.2. Modalités de commande et décommande

Commande :

Toute demande devra parvenir par mail à presta-nettoyage@bordeaux-port.fr, dans un délai minimum de **48h** avant la date et heure de la prestation souhaitée.

La commande est validée dès signature du bordereau par les deux parties.

- ⇒ Pour une prestation en semaine : toute commande doit être déposée avant 12h ;
- ⇒ Pour une prestation les samedis et Dimanches : toute commande doit être déposée avant le jeudi 15h30.

Décommande :

Une décommande peut être envisagée dans un délai de 36h jusqu'à 24h maximum, après la validation de la commande. Une facturation est susceptible d'être appliquée en fonction de la date et heure de la décommande (cf supra. Facturation).

9.3. Modalités de facturation

En cas de décommande par le client, le GPMB est susceptible d'appliquer une facturation selon la chronologie suivante :

- Décommande avant 36 heures : Pas de facturation ;
- Décommande moins de 36 heures avant : 50% du tarif ;
- Décommande moins de 24 heures avant : 100% du tarif.

ARTICLE 10 – EXPERTISE NAUTIQUE

10.1. Modalités de commande et de réalisation des prestations

Acceptabilité théorique du navire :

La capitainerie, pour analyser l'acceptabilité nautique, fournit les informations relatives à la situation des fonds dans le port, ses accès et l'état des ouvrages du port. L'acceptabilité nautique concernant l'approche, la mise à quai et l'amarrage du navire est à la charge de la capitainerie.

L'examen de l'acceptabilité commerciale du navire comprenant entre autres, le positionnement du navire par rapport aux installations de cargaison et le positionnement de la coupée, est à la charge de l'exploitant.

La capitainerie peut effectuer l'analyse d'acceptabilité commerciale du navire à la demande explicite de l'exploitant, avec un préavis de 48h.

Placement commercial physique du navire :

Le placement théorique nautique du navire est effectué après réception des éléments navires par le bureau central des mouvements à la capitainerie.

La capitainerie peut effectuer le placement commercial physique du navire à la demande explicite de l'exploitant, avec un préavis de 48h.

Guichet unique maritime et portuaire/ Vigie SIP :

L'agent maritime doit remplir correctement et pleinement les dossiers navires, les demandes de postes à quai et le dossier escale dans Vigiesip.

La capitainerie peut compléter le dossier Vigiesip sur demande explicite de l'agent maritime avec un préavis de 48h en amont du délai réglementaire de 48h avant l'escale.

Pour tout navire, bateau ou engin flottant ne possédant pas d'agent maritime, la capitainerie peut effectuer la création du dossier navire et remplir le dossier escale vigiesip.

Toute erreur d'information ou tout dossier incomplet sur Vigiesip concernant l'escale, passés les délais réglementaires prévus par le code des transports, fera l'objet d'une pénalité avant d'être corrigée par la capitainerie.

10.2. Modalités de facturation

Service	Unité	Prix unitaire (HT)
Acceptabilité commerciale	Escale	315 €
Placement commercial physique	Escale	315 €
Compléter dossier vigiesip	Escale	72 €
Création de dossier sans agent maritime	Escale	315 €

ARTICLE 11 – SECURITE PORTUAIRE

11.1. Modalités de commande et de réalisation des prestations

Lavage citerne

Pour toute demande de lavage des citernes de cargaison effectuée sur un autre poste à quai que celui où a eu lieu le déchargement de la cargaison, la capitainerie assure la prestation de responsable de l'opération ainsi que le barriérage du navire.

Extension marchandises dangereuses (MD)

Tout conteneur MD a l'autorisation de rester dans le parc conteneurs pour une durée déterminée par le Règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses. Toute extension entraînant une vigilance accrue et des rondes de sécurité supplémentaires peut être accordée après demande explicite auprès de la capitainerie.

Amarrage

La surveillance de l'amarrage du navire, bateau ou engin flottant est sous la responsabilité du commandant, patron, gardien.

Pour tout navire, bateau ou engin flottant amarré n'ayant pas de surveillance de l'amarrage appropriée, des rondes de contrôle de l'amarrage seront effectués par la capitainerie.

Bâchage

En cas de constat d'un mauvais bâchage de camion amenant à des dépôts ou pollution involontaires dans le port, le GPMB reprendra d'office le bâchage du camion via une prestation imposée par la capitainerie du port.

Sécurisation d'un terminal

La sécurisation d'un terminal à l'arrivée d'un navire peut être effectuée par la capitainerie en l'absence d'un exploitant ou d'un loading master ou des agents de sûreté.

La sécurisation comprend l'ouverture de l'installation aux services portuaires et la surveillance de l'installation sans agent de sûreté.

11.2. Modalités de facturation

Service	Unité	Prix unitaire
Lavage citernes	12h	630 €
Extension marchandises dangereuses	24h	630 €
Ronde de contrôle de l'amarrage	24h	630 €
Sécurisation d'un terminal	1h	72 €

ARTICLE 12 – GARDIENNAGE PORTUAIRE

12.1. Modalités de commande et de réalisation des prestations

- Gardiennage

Le GPMB propose des agents de sûreté pour le gardiennage des navires, des marchandises et des biens.

Cette prestation est facturée à l'euro près, en lien avec le marché de gardiennage du GPMB avec ajout de frais généraux.

En cas d'annulation de la commande avec un préavis inférieur à 24h, le paiement des équipes commandées est dû.

Passé l'horaire limite de commande (moins de 2 H) le GPMB n'est alors pas tenu de garantir la faisabilité de la prestation demandée. Néanmoins en cas de commande de dernière minute traitée favorablement par le GPMB, moins de **2 H** avant la prestation, le tarif fera l'objet d'une majoration d'un montant de 1 000 euros.

- Gardiennage marchandises dangereuses

Le GPMB propose des agents de sûreté pour le gardiennage des navires transportant ou ayant transporté des marchandises dangereuses ou polluantes ainsi que pour des marchandises dangereuses.

Cette prestation est facturée à l'euro près en lien avec le marché de gardiennage du GPMB avec ajout de frais généraux.

En cas d'annulation de la commande avec un préavis inférieur à 24h, le paiement des équipes commandées est dû.

Passé l'horaire limite de commande (moins de 2 H) le GPMB n'est alors pas tenu de garantir la faisabilité de la prestation demandée. Néanmoins en cas de commande de dernière minute traitée favorablement par le GPMB, moins de **2 H** avant la prestation, le tarif fera l'objet d'une majoration d'un montant de 1 000 euros.

- Gardiennage croisière

Le GPMB propose des agents chargés des contrôles et vérifications de sûreté dont un chef d'escale pour l'armement des postes inspections-filtrages obligatoire dans les zones à accès restreints accueillant des navires de croisière.

Cette prestation est facturée à l'euro près en lien avec le marché de gardiennage du GPMB avec ajout de frais généraux.

En cas d'annulation de la commande avec un préavis inférieur à 48h, le paiement des équipes commandées est dû.

Passé l'horaire limite de commande (moins de 24 H) le GPMB n'est alors pas tenu de garantir la faisabilité de la prestation demandée. Néanmoins en cas de commande de dernière minute traitée favorablement par le GPMB, moins de **24 H** avant la prestation, le tarif fera l'objet d'une majoration d'un montant de 1 000 euros.

- Rondiers

Le GPMB propose des prestations d'agent de sûreté rondiers sur les zones de Bassens, Bacalan et Bassins à flots.

Cette prestation est facturée à l'euro près en lien avec le marché de gardiennage du GPMB avec ajout de frais généraux.

En cas d'annulation de la commande avec un préavis inférieur à 48h, le paiement des équipes commandées est dû.

En cas d'annulation de la commande avec un préavis inférieur à 48h, le paiement des équipes commandées est dû.

Passé l'horaire limite de commande (moins de 24 H) le GPMB n'est alors pas tenu de garantir la faisabilité de la prestation demandée. Néanmoins en cas de commande de dernière minute traitée favorablement par le GPMB, moins de **24 H** avant la prestation, le tarif fera l'objet d'une majoration d'un montant de 1 000 euros.

- Vidéosurveillance

Le GPMB propose des prestations d'installation et/ou de récupération d'images par vidéosurveillance, ainsi que le visionnage H24, 7J/7 de ces caméras.

Cette prestation est facturée à l'euro près en lien avec le marché de gardiennage du GPMB avec ajout de frais généraux.

12.2. Modalités de commande et de réalisation des prestations

Service	Unité	Prix unitaire
Délivrance de badge permanent	Badge	25,00 € HT*
Remplacement de badge après perte, vol, détérioration, ...	Badge	50,00 € HT*
Gardien		Couts réels + frais généraux
Gardien marchandises dangereuses		Couts réels + frais généraux
Agents chargés des contrôles et vérifications de sûreté		Couts réels + frais généraux
Rondier		Couts réels + frais généraux
Installation de caméras reliées au GPMB		Sur Devis
Vidéosurveillance		Couts réels + frais généraux
Commande de dernière minute		1 000 € HT

*Les tarifs suivants concernent les badges fournis à toute autre personne que les agents du GPMB et de ses filiales.

TITRE II - ANNEXES

TARIFS

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE SURFACES (TP, voiries ou hangars)

N° du tarif	Désignation	Unité	Montant (€ HT)	Observations
LE VERDON				
	BALAYEUSE aspiratrice TP avec Chauffeur :	€/heure	260,62	Pas de minimum de perception
	Motopompe (1 ou 2 lances) avec le personnel : lavage haute pression	€/heure	477,81	Pas de minimum de perception
	Débouchage ou pompage de regards d'évacuation d'eaux pluviales ou caniveaux ou de rétention d'eau	€/heure	430,24	Pas de minimum de perception
	Chargeuse (tractopelle) avec chauffeur pour ramassage de déchets ou de résidus de marchandises	€/heure	190,30	Pas de minimum de perception
	CAMION BENNE avec chauffeur : mise à disposition pour le chargement et la collecte des déchets ou marchandises ramassés	€/heure	279,24	Pas de minimum de perception
	Ramassage manuel à deux agents	€/heure	205,23	Pas de minimum de perception
	Mise à disposition d'un tracteur/broyeur avec chauffeur	€/heure	130,31	Pas de minimum de perception
	Entretien espaces verts	€/heure	324,97	Pas de minimum de perception
	Mise en place de barrières Heras	€/ml/jour	2,07	Pas de minimum de perception
PAUILLAC / BLAYE				
	BALAYEUSE aspiratrice TP avec Chauffeur :	€/heure	228,05	Pas de minimum de perception
	Motopompe (1 ou 2 lances) avec le personnel : lavage haute pression	€/heure	418,09	Pas de minimum de perception
	Débouchage ou pompage de regards d'évacuation d'eaux pluviales ou caniveaux ou de rétention d'eau	€/heure	376,46	Pas de minimum de perception
	Chargeuse (tractopelle) avec chauffeur pour ramassage de déchets ou de résidus de marchandises	€/heure	166,51	Pas de minimum de perception
	CAMION BENNE avec chauffeur : mise à disposition pour le chargement et la collecte des déchets ou marchandises ramassés	€/heure	244,34	Pas de minimum de perception
	Ramassage manuel à deux agents	€/heure	179,58	Pas de minimum de perception
	Mise à disposition d'un tracteur/broyeur avec chauffeur	€/heure	219,00	Pas de minimum de perception
	Entretien espaces verts	€/heure	284,35	Pas de minimum de perception
	Mise en place de barrières Heras	€/ml/jour	1,81	Pas de minimum de perception

BLANQUEFORT - PAREMPUYRE

	BALAYEUSE aspiratrice TP avec Chauffeur :	€/heure	195,47	Pas de minimum de perception
	Motopompe (1 ou 2 lances) avec le personnel : lavage haute pression	€/heure	358,36	Pas de minimum de perception
	Débouchage ou pompage de regards d'évacuation d'eaux pluviales ou caniveaux ou de rétention d'eau	€/heure	322,68	Pas de minimum de perception
	Chargeuse (tractopelle) avec chauffeur pour ramassage de déchets ou de résidus de marchandises	€/heure	142,72	Pas de minimum de perception
	CAMION BENNE avec chauffeur : mise à disposition pour le chargement et la collecte des déchets ou marchandises ramassés	€/heure	209,43	Pas de minimum de perception
	Ramassage manuel à deux agents	€/heure	153,92	Pas de minimum de perception
	Mise à disposition d'un tracteur/broyeur avec chauffeur	€/heure	187,71	Pas de minimum de perception
	Entretien espaces verts	€/heure	243,73	Pas de minimum de perception
	Mise en place de barrières Heras	€/ml/jour	1,55	Pas de minimum de perception

N° du tarif	Désignation	Unité	Montant (€ HT)	Observations
REDEVANCES SPECIFIQUES				
PAQUEBOTS - BARGE				
606	<p>PAQUEBOTS FLUVIAUX : Un paquebot fluvial est un bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, dont la capacité en passagers est supérieure à 50 personnes. Les paquebots fluviaux sont assujettis au péage portuaire dès lors que l'activité de la société exploitant ledit navire est qualifiée de commerciale ou publique et que les passagers transportés, quel que soit leur nombre, le sont à titre onéreux ou non. Le péage donne droit à la navigation sur le plan d'eau géré par le GPMB, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. Le péage forfaitaire est fixé selon la taille du navire en m² (longueur x largeur)</p>	forfait/m ² /mois forfait/m ² /an	2,38 23,84	Pas de minimum de perception
664	FRANCHISSEMENT PONT DE PIERRE PAR BARGE – le passage	€/unité	282,52	Pas de minimum de perception

Consignes lors de la mise à disposition de système à double passerelle avec palier intermédiaire

NAVIRE :

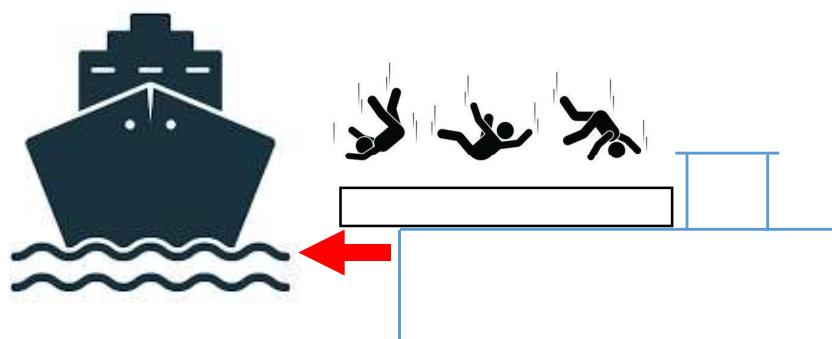
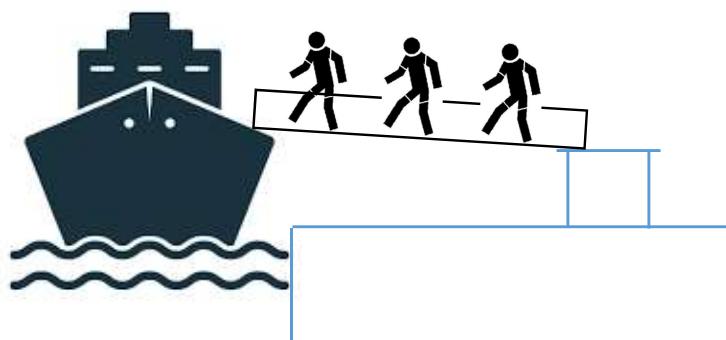
DATE :

LIEU :

L'utilisation des ensembles à double passerelle avec palier intermédiaire **impose que le navire ne s'éloigne pas du quai lorsque la passerelle est en place**

Si le navire s'éloigne du quai alors que la passerelle est accrochée au navire, celle-ci pourrait se décrocher du navire ou du palier intermédiaire **entrantant la chute de la passerelle ainsi que les passagers qui se trouveraient dessus**

Si le navire doit effectuer **une reprise d'amarres**, celle-ci doit s'effectuer après s'être assuré qu'**aucun passager ne se trouve sur le système à double passerelle et ce durant toute la manœuvre**



AGENT :

Signature :